

COMMUNE DE BRENNILIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite.

Le Maire de la Commune de Brennilis (Finistère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417 11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2

Vu le Code pénal, notamment son article L131-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE – adopté le 29 septembre 2010 par le Conseil municipal de Brennilis

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite de diverses installations ouvertes au public, en affectant, sur des places publiques du bourg, des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur les emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite.

Article 2 - Lesdits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après :

| Localisation de l'emplacement | NB. | Intérêt de l'emplacement |
|-------------------------------------|-----|---|
| Face entrée cimetière, au bourg | 1 | Accès église, cimetière |
| Place centrale, entre MRNC et école | 1 | Accès école, accès Maison de la Réserve |
| Face salle polyvalente | 1 | Accès salle polyvalente |
| Espace loisirs Park Tost | 1 | Accès espaces loisirs |
| Espace logements CCYE | 1 | Accès logement par rampe handicapés |

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte d'invalidité. Leur véhicule doit être pourvu d'un signe distinctif Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée attestant qu'il est affecté au transport d'une personne handicapée.

Article 3 - La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 - Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services compétents:

- de la Préfecture du Finistère
- de la Gendarmerie de Pleyben
- de la commune de Brennilis

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Brennilis le 5 avril 2011.

Le Maire,

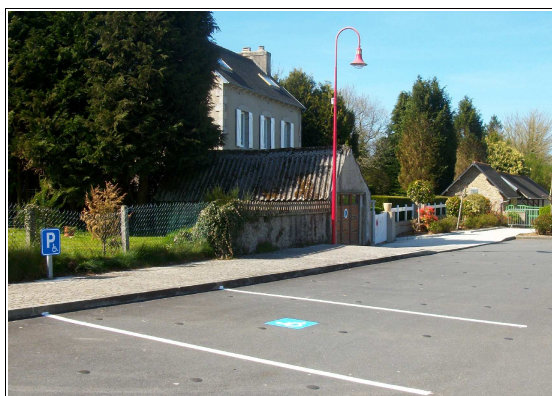
Jean-Victor Gruat



Panneau face à l'église



Panneau salle polyvalente



Panneau place centre bourg



Panneau accès jeux Park Tost

**BRENNILIS - PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES
VÉHICULES PERSONNES HANDICAPÉES**